

ANNEXES

Annexe 1: Guide d'observation

A – Problèmes d'accès à la santé :

1. Qualité de soins

- Affluence.....
- Accueil.....
- Temps d'attente.....
- Service.....
- Coût.....
- Satisfaction.....
- Génie civil.....
- Personnel.....
- Matériel.....
- Ressources financières.....
- Autres.....

2. Géographique

- Accessibilité du centre de santé.....
- Existence d'aires de santé
- Existence d'autres structures de santé.....

3. Financier

- Dépenses/Charges.....
- Coût des services.....

4. Autre

B –MIPROMA :

1. Structuration/fonctionnement

- Instances/Organes.....
- Produits et actions.....
- Ressources.....
- Adhérents/bénéficiaires.....

2. Partenaires

Annexe 2: Questionnaire auprès du médecin de MIPROMA.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation de mon mémoire de fin de cycle. Je serai très heureux de compter sur votre coopération... Merci !...

Date : ____ / ____ /2009 ; **Quartier :** _____ **Age** ____ ans. **Sexe:** M / F

A – Problèmes d'accès à la santé :

1. Problèmes Géographiques Physiques Financiers Qualité de soins Autre _____
2. Argumenter vos réponses _____

B – MIPROMA :

1. Quels sont les produits et actions de MIPROMA ? _____

2. Quels sont pour vous les points forts de MIPROMA ? _____

3. Quels sont pour vous les points à améliorer de MIPROMA ? _____

4. Coût moyen des soins _____ FCFA 5. Nombre moyen de médicaments par ordonnance _____

6. Les maladies les plus fréquentes _____

7. Etes-vous satisfaites des actions et produits de MIPROMA ? oui non

Argumenter votre réponse : _____

8. Que suggérez pour améliorer davantage les services de MIPROMA ? _____

9. Avez-vous autres choses à nous faire partagé ? _____

Annexe 3: Questionnaire auprès du personnel de MIPROMA

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation de mon mémoire de fin de cycle. Je serai très heureux de compter sur votre coopération... Merci !...

N° de questionnaire : _____ ; Date : ____ / ____ / 2 009 ; Quartier : _____

A - Informations Personnelles :

1. fonction à MIPROMA : _____ 2. Age ____ ans. 3. Sexe: M / F
4. Niveau d'instruction: Analphabète Niveau fondamental Niveau secondaire Niveau supérieur. Autre _____

B – Problèmes d'accès à la santé :

1. Problèmes Géographiques Physiques Financiers Qualité de soins Autre _____
2. Argumenter vos réponses _____

C – MIPROMA :

1. Quels ont les produits et actions de MIPROMA ? _____
2. Quels sont pour vous les points forts de MIPROMA ? _____
3. Quels sont pour vous les points à améliorer de MIPROMA ? _____
4. Etes-vous satisfaites des actions et produits de MIPROMA ? oui non
Argumenter votre réponse : _____
5. Que suggérez-vous pour améliorer davantage les services de MIPROMA ? _____
6. Avez-vous autres choses à nous faire partagé? _____

Annexe 4: Questionnaire auprès des familles/ménages.

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation de mon mémoire de fin de cycle. Je serai très heureux de compter sur votre coopération... Merci !...

N° de questionnaire : _____ ; Date : ____ / ____ / 2 009 ; Quartier : _____

A - Informations Personnelles :

1. Statut matrimonial : _____ / 2. Age ____ ans. 3. Sexe: M / F
4. Votre profession _____ 5. Niveau d'instruction: Analphabète
 Niveau fondamental Niveau secondaire Niveau supérieur. Autre _____
6. Nombre de personnes dans le ménage: _____
7. Combien de personne(s) contribue (ent) aux dépenses du ménage ? _____
8. Etes-vous dans votre propre maison ? Oui non 9. Etes-vous en location ? oui non
10. Nature de la construction : banco en dur autre 11. Nombre de pièces : _____
12. Avez-vous accès à : eau potable ? Oui non électricité ? oui non
13. Avez-vous combien ? de : ____ voitures : ____ motos : ____ vélos : ____ T.V: ____ frigo : ____
téléphones _____ Autres _____

B – Problèmes d'accès à la santé :

1. Problèmes Géographiques Physiques Financiers Qualité de soins Autre _____
2. Argumenter vos réponses _____

C – Dépenses :

1. Combien dépensez-vous en moyenne par mois ? (F.CFA) pour : Alimentation _____
Santé _____ Habillement _____ Logement _____ Eau/Electricité _____
Déplacement : _____ Education : _____ Autres _____
2. Où faites-vous soigner et les membres de famille en cas de maladie ? Guérisseur traditionnel
 CSCOM CSRéf Hôpital Cliniques privés autre _____
3. Comment trouvez-vous les services des CSCOM ? Très bon bon acceptable pas bon
4. Où acheter vous vos médicaments ? Guérisseur traditionnel CSCOM CSRéf
 Hôpital Pharmacie pas terre Pharmacie Régulière autre _____
5. Impact du coût des soins sur vos revenus : _____
6. comment trouvez-vous le coût des soins ? Acceptable Elevé Très élevé

D – Santé et solidarité :

1. En cas de maladie, êtes-vous seul à payer le coût des soins ? oui non
Si non qui contribuent à ces dépenses ? _____
2. Mettez-vous de l'argent de côté pour d'éventuelles maladies ? oui non
3. En cas de maladie, pouvez-vous trouver de l'aide avec : un membre de la famille
 un voisin un parent un ami autres _____
4. Etes vous déjà retrouvé dans une situation dans laquelle vous n'aviez pas les moyens de vous faire Soigner (ou un autre membre de votre famille) ? oui non ; quelle a été la solution ? _____
5. Avez-vous connaissance des mutuelles de santé ? Oui non ; et de MIPROMA ? oui non
6. En avez-vous confiance oui non ; pourquoi ? _____
7. En êtes-vous adhérent de MIPROMA ? Oui non ; les membres de votre famille ? oui non
8. Que pensez-vous des actions de MIPROMA face à la maladie ? _____
9. Quels sont les points forts de MIPROMA ? _____
10. Quels sont les points à améliorer de MIPROMA ? _____
11. Croyez vous que MIPROMA est une solution face à l'accès aux soins de santé ? oui non
Pourquoi ? _____
12. Que suggérez-vous pour améliorer davantage les services de MIPROMA ? _____
13. Avez-vous autres choses à nous faire partager? _____

Annexe 5: Guide d'entretien

Date : ____ / ____ /2009 ; Qualité : _____ Age ____ ans Sexe: M / F

A – Problèmes d'accès à la santé :

- Qualité de soins
- Géographique
- Financier
- Autres

B – Mutuelles/MIPROMA :

- Les Mutuelles au Mali
- Vos rapports avec les Mutuelles
- Structuration/fonctionnement de MIPROMA
- Ressources de MIPROMA
- Adhérents/bénéficiaires de MIPROMA
- Partenaires de MIPROMA
- Produits et actions des Mutuelles/MIPROMA
- Points forts des Mutuelles/MIPROMA
- Points à améliorer des Mutuelles/MIPROMA
- Apport des Mutuelles/MIPROMA à la santé des populations

- Vos suggestions pour des Mutuelles/MIPROMA
- Choses à partager

Annexe 6: Situation des mutuelles agréées du Mali en 2008.

Localité	Nombre	Adhérents	Bénéficiaires	Services fournis	Coûts (FCFA)
Bamako	41	63 401	252 381	39 705	297 449 733
Kayes	10	3 114	9 040	1 668	5 696 868
Koulikoro	5	6 271	8 071	13	49 830
Sikasso	27	7 365	28 117	12 984	10 729 146
Ségou	20	7 338	19 787	5 407	10 294 690
Mopti	8	1 843	6 257	688	10 286 297
Tombouctou	2	640	575	588	1 334 985
Gao	8	3 167	7 851	959	1 929 636
Kidal	X	X	X	X	X
TOTAL	121	93 139	333 079	62 012	337 771 185

Annexe 7: Evolution du taux de couverture des mutuelles agréées du Mali de 2004 à 2008.

Années	Population du Mali	Bénéficiaires		Taux de couverture (%)	
		Toutes prestations	Santé	Toutes prestations	Santé
2004	11 785 899	96 296	67 174	0,8	0,6
2005	12 051 021	169 836	154 415	1,4	1,3
2006	12 204 090	253 583	166 021	2,1	1,4
2007	12 712 655	310 525	215 156	2,4	1,7
2008	13 056 837	333 079	244 028	2,6	1,9

Annexe 8: Textes régissant la Mutualité en République du Mali

a- La loi N°96-022 du 21 février 1996 régissant la mutualité en république du Mali

Elle comporte 4 titres :

- Le titre I traite des dispositions générales notamment la définition des mutuelles, leurs domaines d'intervention.
- Le titre II s'intéresse aux règles générales de fonctionnement des mutuelles à travers les droits et obligations des membres, le contenu des statuts d'une mutuelle et énonce le décret établissant les statuts- types des mutuelles. Ce titre donne aussi, les informations sur l'obligation d'avoir un récépissé et l'approbation du ministère de tutelle avant qu'une mutuelle ne commence à fonctionner. Les délais requis pour donner une suite à la demande d'approbation et les motifs de refus d'approbation sont précisés. Enfin le titre II précise les informations sur les conditions de constitution et de fonctionnement des unions et fédérations de mutuelles, ainsi que celles relatives à la fusion, scission, dissolution et liquidation des mutuelles.
- Le titre III porte sur l'administration, la gestion et le contrôle des mutuelles par leurs différentes instances et organes à savoir l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle. Les ressources et les dispositions financières des mutuelles

sont également évoquées dans ce titre. Il énonce le texte d'application sur le dépôt et le placement des fonds des mutuelles et précise les possibilités d'intervention de l'autorité de tutelle en cas de défaillance caractérisée dans la gestion d'une structure mutualiste.

- Le titre VI aborde les dispositions pénales qui précisent, les sanctions prévues en cas de violation des dispositions de la loi.

b- Le décret N°96-136 du 2 mai 1996, fixant les conditions de placement et de dépôt des fonds des mutuelles.

L'esprit de ce décret est de mettre en place des dispositifs permettant la sécurisation des fonds des mutuelles. Il tente de répondre aux soucis de permettre aux mutuelles de rentabiliser leurs ressources sans que cela ne soit préjudiciable à la fourniture des prestations. Il précise pour ce faire, les formes et les conditions de dépôt et de placement des fonds. Ces conditions prennent en compte le souci de la non lucrative des organisations mutualistes.

c- Le décret N°96-137 du 2 mai 1996, établissant les statuts – types des mutuelles, unions et Fédérations de mutuelles.

Comme l'indique l'article 2 de ce décret, l'ensemble des dispositions des statuts-types a un caractère obligatoire. Ceci implique que les statuts de chaque mutuelle doivent comporter obligatoirement les 68 articles prévus par les statuts -types. Dans le processus d'élaboration des statuts, la mutuelle remplit les espaces vides prévus (en pointillés) en conservant telles les dispositions déjà existantes.

Ce décret concerne les statuts - types des mutuelles, unions et fédérations de mutuelles. Son annexe (statuts-types) comporte cinq titres :

- Le titre I traite des dispositions générales à travers les chapitres sur la formation et l'objet de la mutuelle et les conditions d'admission, de démission, de radiation et d'exclusion.
- Le titre II porte sur l'administration de la mutuelle et donne des précisions sur les attributions des différents organes à savoir l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle.
- Le titre III porte sur l'organisation financière de la mutuelle à travers les informations sur les recettes et dépenses et le mode de placement et de retrait des fonds.
- Le titre IV traite des obligations de la mutuelle et de ses adhérents.
- Le titre V aborde les règlements d'application, les modifications des statuts, l'union, la fusion, la dissolution et la liquidation des mutuelles.

d- L'Arrêté inter ministériel N°97-0477/MSSPA-MATS-SG du 2 avril 1997 déterminant les procédures d'agrément des mutuelles.

En 5 articles, il précise les procédures d'agrément des mutuelles. Il donne la définition et les éléments constitutifs de la déclaration d'intention ainsi que les informations à vérifier par la tutelle dans le cadre de l'enquête préliminaire. Enfin, il cite les étapes et les pièces que doit comporter le dossier de demande d'agrément adressé au Ministre chargé de la tutelle de la mutualité de même celui permettant l'obtention du récépissé auprès de l'administration.

e- L'Arrêté N°02-1742/MDSSPA-SG du 19 août 2002 portant mécanismes de contrôle administratif et financier des mutuelles et organisations mutualistes.

Il détermine les niveaux et les responsables des contrôles devant s'opérer auprès des mutuelles dans le cadre de l'exercice de la tutelle. Ces contrôles qui ont pour but d'assurer la conformité légale des mutuelles ainsi que leur bon fonctionnement s'effectuent à priori et à posteriori. Ils permettent à la tutelle de suivre l'évolution du mouvement et de déceler à temps les dysfonctionnements qui interviendraient dans les activités des mutuelles afin que des solutions y soient trouvées.

Annexe 9: Statuts et Règlement Intérieur de la MIPROMA

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : FORMATION ET OBJET DE LA MUTUELLE

Article 1^{er} : Il est crée une mutuelle dénommée Mutuelle Interprofessionnelle du Mali (MIPROMA). Elle est établie à Bamako. Elle est régie par la loi 96-022 du 21 février 1996 régissant la mutualité en république du Mali.

Article 2 : La mutuelle a pour objet la couverture sanitaire de ses adhérents.

Article 3 : La mutuelle s'interdit toute délibération sur des sujets étrangers à son objet tel défini à l'article 2 de la république du Mali.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION, DE RADIATION ET D'EXCLUSION

Article 4 : La mutuelle admet de membres participants et des membres d'honneur.

Article 5 : les membres d'honneur sont ceux qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent à la propriété de la mutuelle sans bénéficier des avantages. Ils ne sont soumis à aucune condition d'âge, de résidence, de profession ou de nationalité. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voie consultative

La qualité de membres d'honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 6 : Les membres participants sont ceux qui, par le paiement régulier de leurs cotisations, permettent à la mutuelle de s'acquitter de ses obligations vis à vis de ses adhérents.

Article 7 : Peuvent adhérer à la mutuelle des personnes qui remplissent les conditions suivantes : acceptation des statuts et règlement – paiement des cotisations.

Article 8 : L'admission à la mutuelle Interprofessionnelle du Mali est individuelle et volontaire. Elle est faite par écrit sur un formulaire fourni par le conseil d'administration à cet effet.

Article 9 : La mutuelle ne peut, pour le recrutement de ses adhérents, ni recourir à des intermédiaires commissionnés, ni attribuer à son personnel de rémunérations qui soient fonction du nombre des adhésions obtenues ou du montant des cotisations versées.

Article 10 : L'Union ou la Fédération de mutuelle admet des groupements mutualistes régis par la loi sur la mutualité qui remplissent les conditions suivantes :

Article 11 : Sont radiés, les membres qui ne remplissent plus les conditions des présents statuts. La radiation est proposée par le conseil d'administration et entérinée par l'Assemblée Générale.

Sont également radiés : les membres participants qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis un (1) an. La radiation est précédée d'une mise en demeure faite par lettre recommandée dès l'expiration du délai précité ou de celui accordé par le Conseil d'Administration. La radiation peut être prononcée s'il n'a pas été satisfait à cette mise en demeure dans un délai de quinze jours, sauf excuse reconnue par le Conseil d'Administration.

Article 12 : Peut être exclu tout membre qui cause aux intérêts de la mutuelle un préjudice volontaire et dûment constaté.

Le membre dont l'exclusion est proposée sur ce motif est convoqué devant le Conseil d'Administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation écrite lui est adressée. S'il s'abstient encore d'y déférer, son exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Les effets de la démission, de la radiation et de l'exclusion d'un membre sont définis par les statuts.

TITRE II : ADMINISTRATION

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'instance suprême des mutuelles. Elle est composée selon les cas de membres participants qui ont adhéré individuellement ou délégués des sections.

Article 15 : Les membres participants de chaque section élisent leurs délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Le mode d'élection, la durée du mandat sont fixés par la section.

Article 16 : Chaque section élit de la même façon des délégués suppléants.

Article 17 : L'Assemblée Générale se réunit une (1) fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration, qui fixe la date et l'ordre du jour au moins deux (2) mois avant la date prévue.

Il est établi un procès verbal de chaque réunion de l'Assemblée Générale.

Article 18 : L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire. La session convoquée par le président du Conseil d'Administration. Si est demandée par :

- a) Le quart au moins des membres du Conseil d'Administration des sections qui la composent ou
- b) la majorité des administrateurs composant statutairement le Conseil d'Administration
- c) la commission de contrôle en cas d'anomalie constatée.

Article 19 :L'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée quinze jours au moins avant la date de sa réunion. Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour. Il est établi un procès verbal de chaque réunion.

Article 20 :L'Assemblée Générale de la mutuelle Interprofessionnelle du Mali ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est présente.

Si cette convocation n'est pas remplie, une deuxième assemblée générale est convoquée dans les mêmes conditions que la première. Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés pour les questions ordinaires, à la majorité des deux tiers pour les questions importantes : modification des statuts, exclusion d'un membre, dissolution de la mutuelle.

Un procès verbal de chaque Assemblée est conservé aux archives.

Article 21 :L'Assemblée Générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.

- ◆ approuver et modifier les statuts et règlement intérieur ;
- ◆ élire ou révoquer tout membre du Conseil d'Administration et la commission de contrôle ;
- ◆ se prononcer sur la dissolution de la Mutuelle ainsi que la fusion ou l'union de la mutuelle avec d'autres organismes ayant le même objet que celui-ci ;
- ◆ entériner le bilan présenté par le Conseil d'Administration et approuver le nouveau programme d'activité ;
- ◆ voter le budget ;
- ◆ fixer le taux et les termes des cotisations.

CHAPITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 22 : La mutuelle Interprofessionnelle du Mali est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus à bulletin secret parmi les membres participants à jour de leur cotisation pour une période de trois (3) ans.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité du Conseil d'Administration.

Article 23 : Le Conseil d'Administration est composé de quatorze (14) membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 24 : En cas de vacance de poste en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause d'un membre du Conseil d'Administration à la nomination d'un administrateur sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

Article 25 : Le conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par mois.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart des membres du Conseil d'Administration.

Article 26 : Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Chaque réunion est sanctionnée par un procès verbal approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

Article 27 : Les membres du Conseil d'Administration peuvent, par décision de celui-ci, être déclarés démissionnaires d'office de leur fonction en cas d'absence sans motif valable à trois mois (3) séances. Cette démission est approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 28 : Le Conseil d'Administration dispose dans l'Administration et dans la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sur la mutualité et les présents statuts.

Article 29 : Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport annuel d'activité, le bilan et ses annexes, le programme d'activité prévisionnelle budget pour réalisation des programmes.

Il est en outre chargé, lorsque les dimensions et les activités de la mutuelle le requièrent, de recruter les directeurs et les personnels des services et établissements qu'il gère.

Article 30 : Le Conseil d'Administration peut constituer sous sa responsabilité des commissions techniques de travail.

Article 31 : Les fonctions d'administrateurs sont gratuites sous réserve des dispositions de l'article 43 de la loi du 21 février sur la mutualité.

Par ailleurs, les administrateurs sont tenus aux obligations définies par les dispositions des articles 34, 35,36 de la même loi.

Article 32 : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer des fonctions donnant lieu à une rémunération de la mutuelle à l'expiration d'un an à compter de la fin leurs mandats.

Article 33 : Le président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle conformément à la loi sur la mutualité et aux statuts.

Il préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Il engage les dépenses.

Article 34 : Le ou les vice-présidents secondent le président qu'ils suppléent en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

Article 35 : Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur de la mutuelle ou à des salariés l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer la signature pour des objets nettement déterminés.

Article 36 : Le secrétaire est responsable des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des adhérents.

Article 37 : Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur de la mutuelle ou à des salariés l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer la signature pour des objets nettement déterminés.

Article 38 : Le trésorier effectue les opérations financières de la mutuelle et tient la comptabilité.

Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la mutuelle.

Il fait procéder selon les directives du Conseil d'Administration à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et valeurs.

Il présente à l'Assemblée Générale, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, un rapport sur la situation financière de la mutuelle.

Article 39 : Le trésorier peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur ou à des salariés de la mutuelle, notamment le chef du service comptable, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

CHAPITRE III : COMMISSION DE CONTROLE

Article 40 : La commission de contrôle est élue à bulletin secret tous les deux ans par l'Assemblée Générale. Elle est composée de cinq (5) membres. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle doivent jouir de leurs droits civiques, ne pas être membre du Conseil d'Administration, ne pas faire partie du personnel salarié et ne pas avoir participé à la question de la mutuelle au cours de l'exercice précédant leur élection.

Article 41 : La commission de contrôle est chargée de :

- ◆ vérifier la régularité des opérations comptables ;
- ◆ contrôler la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille.

Article 42 : Les résultats de ces travaux sont consignés dans un rapport écrit dont copie est communiquée au Conseil d'Administration avant la tenue de l'Assemblée Générale et présentée à celle-ci. Ce rapport est annexé au procès verbal de la délibération de l'Assemblée Générale.

Article 43 : En cas d'anomalie majeure, la commission de contrôle peut exiger la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elle rend compte.

TITRE III : ORGANISATION FINANCIERE

CHAPITRE I : RECETTES ET DEPENSES

Article 44 : Les recettes de la mutuelle comprennent :

- ◆ es droits d'admission et les cotisations des membres participants ;
- ◆ les contributions des membres d'honneur ;
- ◆ les produits résultant des activités de la mutuelle ;
- ◆ les dons, legs et subventions diverses ;
- ◆ plus généralement, toute autre recette non interdite par la loi.

Article 45 : Les dépenses comprennent :

- ◆ les différentes prestations accordées aux membres participants ;
- ◆ les dépenses nécessitées par l'activité de la mutuelle ;
- ◆ les versements faits aux unions et fédérations de mutuelles ;
- ◆ plus généralement, toute autre dépense non interdite par la loi.

CHAPITRE IV : MODE DE PLACEMENT ET DE RETRAIT DES FONDS

Article 46 : Le Conseil d'Administration décide du placement et du retrait des fonds de la mutuelle compte tenu, le cas échéant, de l'orientation donnée par l'Assemblée Générale.

Article 47 : Les excédents annuels des recettes sur les dépenses sont affectés à raison de 30% de la constitution du fonds de réserve ainsi que les montants des perçues d'avance doivent être employés conformément à la législation en vigueur.

Article 48 : La mutuelle dispose d'une marge financière de sécurité composé de l'ensemble de ses réserves et égale à 30% des excédents nets.

TITRE IV : OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE ET DE SES ADHERENTS

CHAPITRE I : OBLIGATIONS DES ADHERENTS DE LA MUTUELLE

Article 49 : Les membres participants payent un droit d'admission de 2500FCFA (deux mille cinq cent francs) non remboursable.

Cette somme est déposée en même temps que la demande d'adhésion et la première cotisation.

Article 50 : Les membres participants s'engagent à payer une cotisation (mensuelle, trimestrielle ou annuelle) variable qui comprend deux éléments :

Une partie affectée à la couverture des prestations assurées statutairement par la mutuelle et l'autre affectée aux frais de gestion, formation de la mutuelle.

Cette dernière partie correspond à un pourcentage de la cotisation fixé par les règlements intérieurs.

Article 51 : En cas de retard dans les paiements de la cotisation, les pénalités suivantes sont prévues : avertissement, blâme, suspension puis radiation.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE ENVERS SES ADHERENTS

Article 52 : Les prestations accordées par la mutuelle sont les suivantes :

Couverture de frais de consultation, accouchement, hospitalisation et achat de médicaments.

Article 53 : Le droit aux prestations prend effet dans un délai de trois (03) mois.

Article 54 : Le règlement intérieur précise les prestations accordées aux ayants droits des membres décédés.

TITRE V : REGLEMENT D'APPLICATION-MODIFICATION DES STATUTS, UNIONS, FUSION, DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES MUTUELLES.

CHAPITRE 1^{er} : REGLEMENTS D'APPLICATION-MODIFICATION DES STATUTS-INFORMATION

Article 55 : Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale détermine les conditions d'application des présents statuts.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux statuts.

Article 56 : Le Conseil d'Administration peut apporter au règlement intérieur des modifications qui sont présentées pour adoption à la prochaine Assemblée Générale.

Article 57 : Seule l'Assemblée Générale peut modifier les statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale. Les modifications doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Annexe 10: Liste actualisée des structures conventionnées

BAMAKO

A. Secteur Public et Communautaire

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

ASACOTOM : CSCOM de Tomikorobougou ; Nord du marché de Tomikorobougou ;

Tél. : 20 23 47 90

ASACOBABA : CSCOM de Banankabougou-Faladiè ; contigu au Centre Secondaire d'Etat Civil ;

Tél. : 20 20 13 02

ASACOBOL : CSCOM de Boukassoumbougou ; rue:406, porte:113, route de l'Hôtel MONTANA ;

Tél : 20 24 28 68

ASACOHY : CSCOM de Hippodrome ; près du Centre Secondaire d'Etat Civil ;

Tél : 20 21 13 26

ASCOM Bacodji : CSCOM de Bacodjicoroni ; près du marché contiguë au poste de Police ; Tél : 20

28 08 89

ABOSAC : CSCOM de Bozola ; près du marché de n'Golonina sur la route bitumée de l'ORTM ; Tél : 20 21 17 45

MIPROMA Santé : Centre de Santé MIPROMA ; coté Ouest du marché de Magnambougou ; Tél : 20 20 01 56

MUTEC Santé : Centre de Santé MUTEC ; près de la BECAO Quartier du Fleuve ;
Tél : 20 22 72 78

ASACODRAB : CSCOM de Dravela-Bolibana; Tél : 20 22 25 55

ASACO Bamako-Coura : CSCOM de Bamako-Coura ; près de la Direction de la Pharmacie Populaire du Mal ; Tél : 20 22 26 15

ASACOSEK : CSCOM de Sébénikoro ; près du 9^{ème} Arrondissement de la Police ;
Tél : 20 23 74 47

ASACODA : CSCOM de Daoudabougou

ASACODJE : CSCOM de Djélibougou; près de l'Agence SOTELMA de Djélibougou;
Tél: 20 24 71 00

ASACOME : CSCOM de Médina Coura; près du Stade Omnisport Modibo Keita ;
Tél: 20 21 77 68

ASACOBABA : CSCOM de Banconi; Tél : 20 24 33 72

BONIABA : CSCOM de Niaréla ; Tél 20 21 06 43

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau

CSRéf Commune I à Korofina ; Tél : 20 24 60 64

CSRéf Commune II à Missira ; Tél : 20 21 33 30

CSRéf Commune IV à Lafiabougou ; Tél : 20 29 14 99

CSRéf Commune V au Quartier Mali ; Tél : 20 22 41 80

3- Etablissements de Soins Spécialisés

CNOS : Centre National d'Odontostomatologie ; Quartier de Fleuve ; Tél : 20 22 65 17

IOTA : Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique ; Tél : 20 22 28 88 / 20 22 27 22

INRSP : Institut National de Recherche en Santé Publique ; Hippodrome ; Tél : 20 21 42 31

Laboratoire Médicale DEFI : ACI Hamdalaye ; rue : 217, porte : 146 ; Tél : 20 29 72 34

4- Hôpitaux

Hôpital du POINT G : Tél : 20 22 50 02 / 20 22 50 03 / 20 22 19 34

Hôpital GABRIEL TOURE (Pédiatrie, Urgence Chirurgicale, Traumatologie, Imagerie, Urologie, Gynéco Obstétricale, Chirurgie Infantile et Générale, Laboratoire, Pharmacie) ; Tél : 20 22 27 12 / 20 22 27 38

5- Transport Sanitaire

Ordre de Malte Mali : la ligne verte pour l'Ambulance 7202 ; Tél : 20 22 80 80

B. Secteur Privé

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

Cabinet KENEYA : Faladiè sur l'avenue de l'OUA

Clinique FARAKO : Badialan près du Pont Richard ; Tél : 20 23 11 11

Clinique FILANY : Badalabougou sur l'avenue de l'OUA ; Tél : 20 23 28 44

Clinique KABALA : ACI Hamdallaye ; Tél : 20 29 39 51 / 20 29 06 72

Clinique Médicale DEFI : Hamdallaye zone IMACY ; Tél : 20 29 72 34

2- Pharmacies

Pharmacie V2M : au Centre Ville ; Tél : 20 23 41 85

Pharmacie SANKORE : près de l'Espace Culturel « Le Hogon » N'Tomikorobougou

Pharmacie de la Cathédrale : près de la BMCD ; Tél : 20 23 33 44 / 20 22 87 46

Pharmacie AMEN : Magnambougou rue : 408, porte : 374 ; Tél : 20 20 61 84

Pharmacie DI-DRUGSTORE : Hippodrome route de Koulikoro près de LOCATOUR ;
Tél : 76 36 38 86

Pharmacie DOURFANE : Niaréla rue : 429, porte : 281 ; Tél : 20 21 99 17

Pharmacie BEN : coté du CSRéf CI

KAYES

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

ASACO Kayes N'dy : CSCOM de Kayes N'dy
ASACO Khasso : CSCOM de Kayes Khasso
ASACO Keniéba Central: CSCOM de Keniéba ville
ASACO Darsalam

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau

CSRéf de Kita
CSRéf de Keniéba
CSRéf de Kayes Cercle

3- Hôpitaux

Hôpital Régional FOUSSEYNI DAOU

4- Pharmacies

Pharmacie Mamby
Pharmacie de la Mission : Kayes Liberté
Pharmacie Officine Imame Sacko Kita
Coulipharm : Kayes Liberté

KOULIKORO

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

ASACO Benkadi : CSCOM de Kolèbougou à Koulikoro
ASACOMAK : CSCOM de Kati Malibougou
ASACO Koulikoroba : CSCOM de Koulikoroba à Koulikoro

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau

CSRéf de Koulikoro
CSRéf de Kati : près de la Mairie ; Tél : 21 27 20 40

3- Hôpitaux

Hôpital de Kati : Tél : 20 27 20 65

SEGOU

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

ASACO Darsalam : avenue 2000 près de la Station TOTAL « Ba Salifou Koné » ;
Tél : 21 32 24 74
ASACO Jamakan : Pelegana sur RN6 ; Tél : 21 32 34 43
ASACO San: sis à Santoro ; Tél : 21 37 20 28
ASACO Benkadi ; Ségou Coura Bagadadji près du Centre « *Sinignèsigiso* »

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau

CSRéf Famory Doumbia: Quartier Bougoufiè; Tél: 21 32 02 44
CSRéf de San: à Bagadadji ; Tél : 21 37 21 12

3- Hôpitaux

Hôpital Régional « Nianankoro Fomba » : face Immeuble SOMATRA ; Tél : 21 32 00 51

4- Pharmacies

Pharmacie Officine « Amadou Coulibaly » : Ségou Coura RN6
Pharmacie Officine : avenue 2000 près de la Station TOTAL « Ba Salifou Koné »
Pharmacie Officine du Rond Point : Centre Commercial
Pharmacie « Lafia » : à l'Immeuble Lafia San Bagadadji ; Tél : 21 37 21 40

SIKASSO

1- Centre de santé de 1^{er} niveau

ASACOWA : CSCOM de Wayerma
ASACOHA : CSCOM de Hamdalaye
ASACO Sanoubougou II
Dispensaire Central (AM) : au Quartier Administratif

Maternité de Mancourani : au Quartier Mancourani

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau
CSRéf "Momo" à Sikasso

3- Hôpitaux
Hôpital Régional de Sikasso

4- Pharmacies
Pharmacie Officine « Babemba Traoré » : Route de Bobo
Pharmacie Officine « Joseph » : Route de Bamako à Médine
Pharmacie « Zanga » : à Mancourani

MOPTI

1- Centre de santé de 1^{er} niveau
ASACOTUGEL : CSCOM de Toguel
ASACOSEVARE : CSCOM de Sevaré

2- Centre de santé de 2^{ème} niveau
CSRéf de Mopti

3- Hôpitaux
Hôpital Régional « Sominé Dolo » : de Mopti

GAO

1- Centre de santé de 1^{er} niveau
ASACO : CSCOM d'Aljanabandia

2- Hôpitaux
Hôpital Régional de Gao

***NB: cette liste est évolutive. D'autres conventions sont en instance d'être signées.
L'objectif de la Mutualité Malienne est de faciliter l'accès des mutualistes aux soins de santé de qualité à moindre coût.***

Bamako, le 11 juillet 2009

Ma Prière de Mutualiste

Je formule le vœu :

De cotiser régulièrement, la cotisation étant la sève de ma mutuelle ;

De n'avoir jamais besoin de solliciter la couverture de ma mutuelle ni pour moi ni pour les membres de ma famille ;

De participer par ma contribution au financement de la santé des autres mutualistes qui en ont besoin.

Le Doyen :

*Assane Guèye, Faggu,
Sénégal, octobre 1999.*

TABLE DES MATIERES

<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
Dédicace	iii
Remerciements	iv
Sommaire	v
Sigles, Acronymes et Abréviations	vi
Avant Propos	vii
Résumé	viii
INTRODUCTION	1
<u>Chapitre I : METHODOLOGIE</u>	4
1. La recherche documentaire	4
1.1. Les lieux de la recherche documentaire.....	4
1.2. Les documents lus.....	4
1.3. Les difficultés rencontrées.....	4
2. La recherche sur le terrain	4
2.1. Les lieux de la recherche sur le terrain.....	4
2.2. Les instruments d'enquête.....	4
2.3. l'échantillonnage.....	4
2.4. la passation des instruments d'enquête.....	5
2.5. Les difficultés rencontrées.....	5
2.6. Le traitement et l'analyse des données.....	5
3. Les limites de l'étude	5
<u>Chapitre II : CLARIFICATION DES CONCEPTS ET REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE</u>	6
1. La clarification des mots et concepts	6
2. La revue critique de la littérature	9
<u>Chapitre III : PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	12
1. Données géographiques	12
1.1. Superficie.....	12
1.2. Relief.....	12
1.3. Climat.....	13
1.4. Végétation.....	13
1.5. Hydrographie.....	13
2. Voies et moyens de communication	13
2.1. Voies de communications: (routes)	13
2.2. Moyens de transport.....	13
2.3. Moyens de telecommunication.....	13
3. Activités économiques	13
4. Données socioculturelles et religieuses	13
5. Données démographiques	14
6. Degré d'urbanisation	15
7. Situation sanitaire	15
8. Attributions Administrative et Politique	17
8.1. Politique.....	17
8.2. Administrative.....	17

Chapitre IV : POLITIQUE SANITAIRE AU MALI.....	18
1. La décentralisation du système de santé au Mali.....	18
2. Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS).....	21
2.1. La Composante Santé.....	22
2.2. La Composante Développement Social	22
3. La santé et la pauvreté.....	23
Chapitre V : LES MUTUELLES DE SANTE AU MALI.....	25
A- GENERALITE.....	25
1. Rappel Historique.....	25
2. La Mutualité.....	26
2.1. Principes de Base de la Mutualité.....	26
3. Champs d'application et Services offerts.....	28
3.1. Maladie.....	28
3.2. Retraite / Invalidité/ Décès/ Réforme.....	28
3.3. Œuvres Sociales.....	29
4. Environnement législatif et réglementaire.....	29
4.1. Textes régissant la Mutualité en République du Mali.....	29
4.2. La tutelle.....	29
5. Les acteurs du développement du mouvement mutualiste au Mali.....	30
5.1. L'État.....	30
5.2. L'Union Technique de la Mutualité Malienne (UTM)	31
5.3. Les partenaires au développement.....	31
6. Situation des mutuelles au Mali.....	33
7. L'Union Technique de la Mutualité Malienne.....	36
7.1. Objectifs de l'UTM.....	37
7.2. Les missions de l'UTM.....	38
7.3. Structuration de l'UTM.....	38
7.4. Stratégies de développement.....	40
B- LA MUTUELLE INTER-PROFESSIONNELLE DU MALI : MIPROMA.....	46
1. L'organisation de MIPROMA.....	46
1.1. L'instance : l'Assemblée Générale	46
1.2. Les Organes.....	47
1.3. Les Ressources de MIPROMA.....	47
2. Objet et Mission de MIPROMA.....	48
2.1. Objet.....	48
2.2. Missions.....	48
3. La Gestion des adhésions et des cotisations.....	49
3.1. Le type d'adhésion.....	49
3.2. Les modalités et les procédures d'adhésion.....	50
3.3. La période d'adhésion et la période d'observation.....	50
3.4. Le contrôle des droits aux prestations.....	50
3.5. Les modalités de paiement des prestataires de soins.....	50
3.6. Les adhérents et bénéficiaires de MIPROMA.....	51
4. La convention de MIPROMA avec l'UTM.....	51
5. Le Centre de Santé MIPROMA.....	52
5.1. Présentation.....	52

5.2.	Le personnel.....	53
5.3.	La fréquentation du Centre de Santé MIPROMA.....	54
5.4.	Les Pathologies les plus traitées au Centre de Santé MIPROMA.....	56
5.5.	Adhésion au Centre de Santé MIPROMA.....	58
Chapitre VI : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....		60
1.	Analyse quantitative.....	60
2.	Synthèse de l'analyse quantitative.....	63
2.1.	Les actions de MIPROMA.....	65
3.	Analyse qualitative.....	67
4.	Synthèse de l'analyse qualitative.....	68
4.1.	Pertinence des actions de MIPROMA.....	68
4.2.	L'AMV de MIPROMA.....	71
5.	Vérifications des hypothèses.....	73
6.	Suggestions et perspectives.....	73
6.1.	Le SEPO de MIPROMA.....	74
6.2.	Les suggestions.....	76
CONCLUSION.....		78
BIBLIOGRAPHIE.....		79
ANNEXES.....		I
Table des matières.....		XI
		V